

Stage TZR le lundi 04 mars 2024



Programme :

accueil 9h

Matinée : 9h30-12h

TZR : vos questions concernant les droits et des devoirs des TZR, les dates et moments clés pour la fin d'année d'un TZR.

Les ISSR et les frais de déplacement (faire le point)

Après-midi : 13h30-16h

Mutations intra et Collectif TZR

Si vous souhaitez participer au stage :

1. Merci de nous informer de votre inscription par retour de mail à s3dij@snes.edu, TZR en objet, en nous précisant vos noms prénoms et discipline, ainsi que les questions éventuelles que vous souhaitez aborder lors du stage.
2. Complétez le modèle ci-dessous de lettre de demande d'autorisation d'absence pour stage de formation syndicale, et déposez la lettre au secrétariat d'un de vos établissements d'exercice ou envoyez-la directement à la DIRH du rectorat de Dijon via votre gestionnaire de discipline, au moins un mois avant la date du stage, c'est à dire **avant le 04.02.2024**.

Modèle de demande d'autorisation d'absence pour raison de stage syndical, à reproduire et compléter sans les notes :

Nom Prénom

Grade, fonction

Établissement

à Madame la Rectrice de l'Académie de Dijon,
s/c de Monsieur/Madame le/la Proviseur(e)/Principal(e) du (nom de
votre établissement)

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-16 du 11/01/1984 (art. 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires et du décret 84-474 du 15 juin 1984 définissant l'attribution des congés pour formation syndicale avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé **le 04 mars 2024** pour participer à un stage de formation syndicale. Ce stage se déroulera à Dijon. Il est organisé par le SNES-FSU, sous l'égide de l'IRHSES [3], organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour formation syndicale (arrêté du 13 janvier 2009 publié au J.O.R.F. du 30 janvier 2009).

A, le __ - 2024.

Signature

Notes (ne pas les reproduire dans votre courrier) :

[1] Lettre administrative adressée à Madame la Rectrice, à reproduire, compléter et déposer par la voie hiérarchique auprès de votre chef d'établissement au plus tard un mois avant le début du stage. Tout courrier par la voie hiérarchique est obligatoirement transmis.

[2] Toute autorisation d'absence pour un stage syndical est strictement de droit, dans la limite de 12 jours par fonctionnaire et par an. Cette limite est rarement atteinte. La formation syndicale est un droit qui ne s'use que si l'on ne s'en sert pas !

[3] Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les Enseignements de Second degré